

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 644 G** Subvention et convention avec l'association FNATH, association des accidentés de la vie.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention et convention avec l'association « FNATH, association des accidentés de la vie », (42) ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « FNATH – Association des accidentés de la vie ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribué à l'association « FNATH – Association des accidentés de la vie », (Simpa 84261 2013-05768).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, rubrique 52, nature 204-22, ligne DE34004 du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.